

# Inspection & Exploitants **EN ACTION(S)**

## Pollutions et risques en réduction

Action n° 8 – 2018

**La réforme pour réduire, lors de travaux, les dommages aux canalisations se fait connaître et porte ses fruits.**

### Journée de sensibilisation du 29 mars 2018 en Gironde

Un FORUM DT-DICT, coorganisé par la Préfecture de la Gironde et l'Observatoire régional DT-DICT, a réuni plus de 250 participants le 29 mars 2018 à Artigues-près-Bordeaux. Avec la participation du Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire, la DREAL Nouvelle-Aquitaine, les exploitants de réseaux, la Fédération Régionale des Travaux Publics, et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, ce forum fut l'occasion de faire un premier bilan de cette réforme démarrée en 2012, et de présenter les évolutions réglementaires à venir.



Chaque année, plusieurs millions de chantiers sont entrepris sur le domaine public ou les propriétés privées. Un grand nombre de ces travaux est effectué à proximité des réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques (électricité, éclairage public, gaz, eau, télécommunications...).

Préparés ou exécutés sans précaution, ces travaux peuvent endommager les réseaux et provoquer des incidents plus ou moins graves.



**Les dommages aux ouvrages sont en nette diminution :**

**- 30% depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 (et – 50% depuis 2008) pour les réseaux les plus sensibles, ceux de gaz et de matières dangereuses**

**Dans le département de la Gironde, le nombre d'endommagements sur le seul réseau de gaz est d'environ 290 par an, dont plus de 50 % avec fuite.**

#### ***Pour en savoir plus :***

La prise en compte des réseaux souterrains et aériens représente donc un enjeu majeur de sécurité dès **la conception des projets d'urbanisme ou d'aménagement** comme durant **la réalisation des travaux**.

La réglementation pour la sécurité et la protection des réseaux, renforcée en 2012, impose, préalablement à presque tous les chantiers, **l'obligation d'adresser aux exploitants de réseaux des déclarations de projet de travaux (DT) ou des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT)**. Ces démarches sont indispensables pour améliorer la sécurité des intervenants sur les chantiers, celles des

riverains et tiers situés à proximité mais aussi pour veiller à l'intégrité des réseaux et à leur continuité de service.

Ces déclarations, établies sur le site "Construire Sans Détruire" **sont à adresser aux exploitants de réseaux concernés** qui doivent fournir les plans et/ou les prescriptions particulières à suivre dans les 15 jours maximum pour la DT et 9 jours maximum pour la DICT.



Une nouvelle étape de la "réforme anti-endommagement" est entrée en vigueur au **1er janvier 2018** par l'obligation, pour le personnel chargé de conduire les engins de chantier, d'être titulaire d'une **Autorisation d'Intervention à Proximité de Réseaux (AIPR) « opérateurs »**. Cette exigence s'applique également à l'ensemble du personnel intervenant sur les chantiers de "travaux urgents". Par ailleurs, le personnel chargé d'encadrer les chantiers doit être titulaire de l'**AIPR « encadrants »**.

**Guides d'application, plaquettes d'information, liens utiles, actualités disponibles sur le site internet de la DREAL :**

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/prevention-des-endommagements-des-reseaux-reforme-r4086.html>

